



Genève, le 18 mars 2019
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département des finances et des ressources humaines

Les cantons romands s'unissent pour la RFFA

Réunis au sein de l'entreprise genevoise Cafés Trottet, quatre conseillers-ère d'Etat romands ont présenté les enjeux de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) en vue de la votation du 19 mai 2019. MM. Pascal Broulis et Charles Juillard, responsables des finances des cantons de Vaud et du Jura, accompagnés de Mme Nathalie Fontanet et de M. Thierry Apothéloz, ont plaidé en faveur d'une réforme présentée comme nécessaire et équilibrée. Par le biais du financement de l'AVS et des mesures d'accompagnement prévues avec les projets cantonaux de mise en œuvre, les intervenant-e-s ont souligné l'important volet social d'une réforme qui profitera à l'ensemble de la population.

En préambule, Mme Nathalie Fontanet a rappelé le contexte de cette réforme. "Il s'agit d'harmoniser l'imposition de toutes les entreprises pour établir une égalité de traitement, dans un cadre juridique stable et reconnu par les autres pays." Afin de se conformer aux normes internationales, la Suisse a en effet l'obligation de supprimer, d'ici au 1er janvier 2020, les statuts fiscaux privilégiés accordés à certaines sociétés actives à l'étranger. Quelque 24'000 entreprises en Suisse, employant environ 150'000 personnes, bénéficient actuellement de ces régimes spéciaux.

Déterminés à faire front commun pour voir aboutir cette réforme fondamentale pour la Suisse et pour leurs cantons respectifs, les membres des exécutifs cantonaux ont assuré que les leçons de l'échec de la RIE III ont été retenues. La réduction des possibilités d'allègements fiscaux et l'augmentation de l'imposition des actionnaires ont notamment été relevées à cet égard. L'introduction du financement de l'AVS dans le projet de réforme permettra quant à elle d'alimenter les caisses de l'AVS d'un montant de 2 milliards de francs. Pour la première fois, l'assainissement de l'AVS ne serait ainsi pas associé à une augmentation de l'âge de la retraite. S'agissant des cantons, leur situation se trouve sensiblement améliorée par rapport au projet RIE III, avec une rétrocession de l'impôt fédéral direct (IFD) passant de 17 à 21,2%. Dans l'ensemble, les cantons recevront 990 millions de francs supplémentaires provenant des recettes de l'impôt fédéral direct.

Les représentants des cantons romands ont également souligné que les taux d'imposition sur le bénéfice respectivement prévus sont extrêmement proches les uns des autres, gage d'une cohérence régionale bénéfique pour tous.

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale, a présenté les mesures d'accompagnement prévues avec le projet genevois de mise en œuvre. D'une part, le contreprojet à l'initiative "pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu ménager" prévoit d'augmenter le montant des subsides d'assurance-maladie

et d'élargir le cercle des bénéficiaires. Cette mesure, d'un coût annuel estimé à 186 millions de francs, vise notamment à soulager la classe moyenne. D'autre part, le soutien à la création de places d'accueil pour la petite enfance, chiffré à 20 millions de francs, permettra de répondre aux besoins des familles en créant plus de 500 places de crèches, tout en favorisant l'intégration des femmes sur le marché du travail.

Nathalie Fontanet a conclu sur l'importance de cette réforme pour le canton de Genève, dont la prospérité repose largement sur la dimension internationale de son économie. Les sociétés qui bénéficient d'un statut fiscal particulier assurent 23% des recettes fiscales des personnes morales du canton. Elles génèrent 22'000 emplois directs. A cela s'ajoutent environ 40'000 autres emplois indirects issus de l'activité déployée par la multitude d'entreprises locales qui fonctionnent grâce à la présence de ces sociétés internationales. Au total, l'enjeu de cette réforme concerne donc près d'un quart des emplois du canton. Les sociétés à statut et leurs employés directs génèrent en outre 1,1 milliard d'impôts cantonaux et communaux.

Si le canton de Genève devait supprimer les conditions fiscales plus avantageuses sans adapter le taux d'imposition, les sociétés qui en bénéficient verraient leur charge fiscale augmenter démesurément. Un passage du taux d'imposition sur le bénéfice de 11,6% à 24,2% ferait peser un risque majeur pour le maintien dans notre canton des emplois et des recettes fiscales générés par ces entreprises.

Pour toute information complémentaire :

- *Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21 ou 076 527 73 17.*
- *M. Philippe Dunant, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 022 327 98 07 ou 079 432 58 84.*